

# **LE REGLEMENT INTERIEUR V4 de l'Organisation Non Gouvernementale EDUCATION FOR MADAGASCAR (EDU4MADA)**

LE REGLEMENT INTERIEUR V4	1
de l'Organisation Non Gouvernementale	1
EDUCATION FOR MADAGASCAR (EDU4MADA)	1
INTRODUCTION	2
Chapitre I : DES DISPOSITIONS GENERALES	2
Chapitre II : DES DEVOIRS, DES DROITS ET DES SANCTIONS	3
2.1- Des devoirs :	3
2.2- Des droits :	3
2.3- Des sanctions	3
Chapitre III : DES DISPOSITIONS FINANCIERES	4
Chapitre IV : DE L'ORGANISATION, DU FONCTIONNEMENT ET DES ATTRIBUTIONS	5
4-1- Du Comité (Conseil d'administration) (ou couramment appelé le Bureau) :	5
4-2- De la Direction Exécutive :	6
4-3- Du Commissariat aux Comptes :	7
Chapitre V : DES DISPOSITIONS DIVERSES	8

## **INTRODUCTION**

Toute organisation à caractère national constitue une personne morale, donc objet de droit, régi par des normes impératives que toute personne y adhérant doit scrupuleusement observer. Ces règles de conduite sont rédigées et consignées dans un document dénommé REGLEMENT INTERIEUR. Le document ci-après établi tient lieu de Règlement Intérieur de l'Organisation Education for Madagascar EDU4MADA

## **Chapitre I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** Le présent Règlement Intérieur est établi pour compléter et préciser les dispositions des Statuts d'EDU4MADA

**Article 2:** Le présent Règlement Intérieur s'applique impérativement à tous les membres d'EDU4MADA et ne pourra être modifié que par l'Assemblée Générale (AG) sur proposition du Comité (Conseil d'administration) (CA) et à la majorité absolue des 3/4 des membres.

**Article 3:** EDU4MADA est une Organisation laïque (non confessionnelle), apolitique, à vocation sociale.

**Article 4:** Pour atteindre ses objectifs et accomplir sa mission, EDU4MADA se propose de nouer des rapports de partenariat avec des structures publiques et privées, des partenaires au développement et d'entretenir des relations avec les communautés à la base.

**Article 5:** EDU4MADA est dirigée par le Comité (Conseil d'administration) (CA) composé de trois (03) membres, à savoir, le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Général élus par l'Assemblée Générale (AG) en session ordinaire.

**Article 6:** Est membre d'EDU4MADA, toute personne physique, de toute nationalité, de tout sexe, de toute race et de toute religion ayant au moins atteint la majorité d'âge (18 ans au moins) après le règlement de la cotisation annuelle et aval du Comité (Conseil d'administration).

## **Chapitre II : DES DEVOIRS, DES DROITS ET DES SANCTIONS**

---

### **2.1- Des devoirs :**

**Article 7:** Tout adhérent à EDU4MADA doit en lire et approuver les statuts et règlement intérieur.

**Article 8:** Tout adhérent à EDU4MADA doit s'acquitter de toutes les obligations à lui induites et de toutes ses cotisations vis-à-vis de l'Organisation.

**Article 9:** Les droits d'adhésion et les cotisations ne sont pas remboursables en cas de démission, d'exclusion ou de décès de ce dernier.

**Article 10:** Tout adhérent à EDU4MADA doit remplir loyalement et, retourner au Comité (Conseil d'administration) (CA) sa fiche d'adhésion munie de tous les renseignements individuels demandés.

**Article 11 :** La fiche d'adhésion validée est remise à l'adhérent après le paiement par celui-ci, de ses droits d'adhésion.

**Article 12:** Tous les membres ont l'obligation de participer aux Assemblées Générales et de proposer des idées constructives pour l'exécution optimale des activités de l'Organisation.

**Article 13:** Il est du devoir de tous les membres de participer activement et loyalement aux activités de l'Organisation

**Article 14:** Tout membre démissionnaire d'EDU4MADA doit adresser une lettre de démission au Président du Comité (Conseil d'administration), précisant ses motifs.

**Article 15:** L'acceptation de la démission d'un membre d' EDU4MADA est subordonnée à ce que ce dernier se soit complètement déchargé de toutes ses obligations et engagements vis-à-vis de l'Organisation et de ses tiers.

---

### **2.2- Des droits :**

**Article 16:** Tout membre d'EDU4MADA a le droit de s'exprimer librement et/ou de formuler des critiques ou autocritiques constructives lors ou même en dehors des Assemblées Générales.

**Article 17:** Tout membre d'EDU4MADA a le droit de vote.

---

### **2.3- Des sanctions**

**Article 18:** Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur et/ou des statuts de l'Organisation ; tout acte préjudiciable à la cohésion, à l'intégrité et à la bonne marche du groupe, selon sa gravité pourrait entraîner au contrevenant:

1. Un avertissement
2. Une exigence d'excuse publique.
3. Une suspension temporaire
4. Une exclusion définitive

**Article 19:** La suspension ou l'exclusion d'un membre élu est décidée par l'Assemblée Générale (AG) à la majorité des 3/4 des membres d'EDU4MADA en session extraordinaire.

**Article 20:** La suspension ou l'exclusion d'un membre nommé est du ressort du Comité (Conseil d'administration).

**Article 21:** Les injures, les grossièretés, les risées au cours des Assemblées Générales ou de toutes autres assises peuvent aussi faire l'objet de sanctions graves.

### **Chapitre III : DES DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Article 22:** L'Organisation tire ses ressources :

- des droits d'adhésion, des cotisations de ses membres actifs,
- des subventions nationales ou internationales,
- des aides financières en provenance des personnes physiques ou morales ou d'autres organismes,
- des legs, donations et toutes autres ressources licites
- des financements, dont les fruits de ses activités.

**Article 23:** Le montant du droit d'adhésion, est de 26 Francs Suisses ou 110.000 ariary pour les résidents à Madagascar, 25 euros ou 20 Livres Sterling ou ou 28 Dollars Américains pour les résidents à l'étranger. Payable au plus tard au 31 Décembre pour l'année suivante.

**Article 24 :** Il peut être demandé, une cotisation spécifique à hauteur d'un montant à fixer par l'Assemblée Générale (AG) pour la réalisation d'une activité précise donnée.

**Article 25:** L'exercice comptable part du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Exceptionnellement, à la première année, l'exercice comptable part du jour du démarrage des activités de l'Organisation au 31 Décembre de la même année.

**Article 26:** La gestion de la comptabilité est contrôlée par le commissaire aux comptes à la fin de chaque exercice comptable.

**Article 27:** Le commissaire aux comptes élabore un rapport de la gestion financière de l'année à adresser au Comité (Conseil d'administration) (CA) après chaque contrôle.

**Article 28:** Le Comité (Conseil d'administration) rend public le rapport du Commissaire aux Comptes sur la gestion financière de l'année en Assemblée Générale (AG).

**Article 29 :** Tout membre reconnu coupable de détournement des fonds de l'Organisation sera puni conformément au présent règlement intérieur et aux textes en vigueur en la matière.

## **Chapitre IV : DE L'ORGANISATION, DU FONCTIONNEMENT ET DES ATTRIBUTIONS**

4-1- Du Comité (Conseil d'administration) (ou couramment appelé le Bureau) :

### **4-1.1- Du (de la) Président(e) du Comité (Conseil d'administration) :**

Article 30: Le Président du Comité (Conseil d'administration) (CA) est responsable des activités répondant des actes d'EDU4MADA. A ce titre, il ou elle :

- Représente EDU4MADA dans les actes de la vie civile, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, auprès des partenaires.
- Préside les réunions du Comité (Conseil d'administration) et de l'Assemblée Générale.
- Présente le bilan des activités et de la gestion budgétaire d'EDU4MADA à l'Assemblée Générale.
- Dispose des prérogatives du Comité (Conseil d'administration) pour faire aboutir les décisions de l'Assemblée Générale.
- Assure la coordination des activités d'EDU4MADA.
- Prépare et convoque les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité (Conseil d'administration) et de l'Assemblée Générale sur présentation d'un ordre du jour.
- Se fait assister dans ses tâches par le Vice-Président et, dans des cas spécifiques, par les membres de la Direction Exécutive dans la limite stricte des compétences de chacun d'eux.
- Gère les conflits entre les membres d'EDU4MADA.
- Examine et signe après approbation les documents administratifs émanant d'EDU4MADA.
- Etablit le calendrier électoral et organise les élections des membres du Comité (Conseil d'administration) et des Commissaires aux Comptes.

### **4-1.2- Du Vice-Président :**

**Article 31:** Le Vice-Président remplace le Président et exerce tous les pouvoirs et fonctions de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Il est en outre chargé de :

- Assurer la gestion financière et économique d'EDU4MADA
- Rendre compte régulièrement de son exercice au Comité (Conseil d'administration).
- Présenter et apprécier la gestion financière de la Direction Exécutive après chaque exercice par un rapport adressé au Comité (Conseil d'administration).

### **4-1.3- Du Secrétaire Général :**

**Article 32:** Le Secrétaire Général est chargé de:

- Conserver les archives du Comité (Conseil d'administration) (CA) et de l'Assemblée Générale

- Rédiger les correspondances, les rapports de réunions du Comité (Conseil d'administration) (CA) et de l'Assemblée Générale (AG).
- Préparer les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité (Conseil d'administration) (CA) et de l'Assemblée Générale (AG), sur présentation d'un ordre du jour.
- Veiller à l'exécution effective de l'ordre du jour inscrit.

#### **4-1.4- Le Comité (Conseil d'administration) :**

**Article 33:** Le Comité (Conseil d'administration) (Comité):

- désigne deux personnes signataires ayant pouvoir d'effectuer les transactions bancaires courantes.
- Ces deux signataires désignés ont également accès à une consultation simple des « comptes bancaires en ligne » au même titre que les membres du Conseil d'Administration.
- Toutes les actions d'EDU4MADA non soumises expressément à l'Assemblée Générale (AG) relèvent de la compétence du Comité (Conseil d'administration).

#### **4-2- De la Direction Exécutive :**

**Article 34:** La Direction Exécutive est l'organe qui assure l'exécution des activités d'EDU4MADA. Il rend compte de ses activités au Comité (Conseil d'administration) dont il reçoit instructions.

**Article 35:** Les membres de la Direction Exécutive sont bénévoles et nommés par le Comité (Conseil d'administration) en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

**Article 36:** Les agents d'exécution ponctuelle, bénévoles, sont recrutés par la Direction Exécutive sur instruction du Comité (Conseil d'administration) en fonction des compétences recherchées et des tâches à accomplir.

**Article 37:** La Direction Exécutive est installée par le Comité (Conseil d'administration) en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

**Article 38:** La Direction Exécutive (DE) est exercée par trois VP, un VP par département. Ils sont chargés de :

- Représenter EDU4MADA sur instruction du Président du Comité (Conseil d'administration) (CA) ;
- Présider les réunions de la Direction Exécutive ;
- Coordonner les activités de la Direction Exécutive ;
- S'occuper de la planification ; de la mise en œuvre et du suivi- évaluation des activités d'EDU4MADA en collaboration avec les autres responsables ;
- Recruter et assurer la supervision des agents d'exécution pour les activités ponctuelles d'EDU4MADA selon les critères définis par le Comité (Conseil d'administration) ;
- Rédiger les rapports d'activités et rendre compte au Comité (Conseil d'administration) ;
- Faire le point financier exhaustif de sa gestion après chaque exercice par un rapport adressé au Vice -Président.
- Proposer dans les mesures de sa capacité, des activités ; projets et/ou programmes novateurs au Comité (Conseil d'administration).
- Soumettre un Plan de Travail Annuel (PTA) au Comité (Conseil d'administration) au début de chaque exercice comptable.

**Article 39:** En cas de malversation avérée ou d'irresponsabilité notoire, le(s) membre(s) de la Direction Exécutive mis en cause pourrai(en)t se voir purement et simplement exclu (s) et/ou poursuivi(s) conformément aux lois de travail en vigueur.

**Article 40:** Toute mission exécutée par la Direction Exécutive d'EDU4MADA doit faire l'objet d'un rapport écrit et soumis au Comité (Conseil d'administration) (CA) pour faire partie des archives du Secrétariat Général et servir à toutes autres fins utiles. Voir le contrat de bénévolat et le guide du bénévole en vigueur.

**Article 41:** Tout membre de la Direction Exécutive qui abandonne ses fonctions sans accord préalable du Comité (Conseil d'administration) (CA) sera tenu pour responsable de toutes les déconvenues qui en découleraient et devra en répondre devant les lois et textes en vigueur.

---

#### 4-3- Du Commissariat aux Comptes :

**Article 42:** Le Commissaire aux Comptes est élu en Assemblée Générale ordinaire pour un mandat de trois ans renouvelable.

**Article 43:** En cas de démission d'un Commissaire aux Comptes, ce dernier sera remplacé sans délai sur désignation, par une Assemblée Générale extraordinaire, d'un autre membre jusqu'au terme du mandat en cours.

**Article 44:** Toute démission d'un Commissaire aux Comptes (CAC) doit être notifiée dans une lettre de démission adressée au Président du Comité (Conseil d'administration) avec précision du motif.

## **Chapitre V : DES DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 45:** Tout membre de l'Organisation EDU4MADA s'engage, dès son adhésion, à œuvrer de toutes ses forces pour contribuer efficacement à la réalisation des objectifs et performances visés par l'Organisation, dans le maintien de la cohésion du Groupe.

**Article 46:** Ne peuvent être candidats au Comité (Conseil d'administration) d'EDU4MADA que les membres ayant participé régulièrement aux Assemblées Générales, s'étant régulièrement acquittés de toutes leurs obligations (cotisations et autres) vis-à-vis d'EDU4MADA et ayant remarquablement œuvré dans l'intérêt de l'Organisation dans l'exercice de leurs fonctions durant au moins tout le dernier mandat du Président en exercice.

**Article 47:** L'assemblée générale ordinaire est organisée chaque année, la convocation de l'AGO est envoyée un mois avant la date de l'assemblée. Il est prévu 50% de quorum de présence à la première convocation, aucun quorum de présence n'est exigé à la deuxième convocation.

Fait à Paris ce 5 Décembre 2021

Présidente

J RANDRIANTSOA ep SUTTER

Fait à Genève ce 5 Décembre 2021

Vice-Président

~~Francine RATSIMBAZAFY~~

Michele LENTINI

Fait à Genève ce 5 Décembre 2021

Secrétaire Générale

~~Bakoly RAVONIARISOA~~

TBN